



## RENTÉE À L'—EDA

### BIENVENUE AUX COLLÈGUES QUI REVIENNENT DANS LES CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES À COMPTER DE CE MATIN.

Nous pourrions souligner tous ensemble, la semaine prochaine, la Journée internationale de l'alphabétisation.

## ÉLISEZ VOS REPRÉSENTANTS

La première réunion de l'APD se tiendra le mardi 16 septembre. L'ordre du jour et la convocation seront livrés aux personnes déléguées lundi prochain.

Vous devez donc les élire dès maintenant pour vous assurer qu'elles auront droit de vote lors de cette réunion.

### RAPPEL AUX PERSONNES DÉLÉGUÉES

Les délégations au CF et au CFN de la FAE doivent être formées sans délai. Voir l'appel de candidature publié dans le *BIS* de la semaine dernière.

## L'AIR DU TEMPS



# ASSURER LA QUALITÉ DES SERVICES

La récente déclaration « malheureuse » du ministre de l'Éducation au sujet des coupes imposées aux bibliothèques scolaires a provoqué un tel tsunami de protestations à la grandeur du Québec qu'il a dû présenter des excuses publiques quelques jours plus tard. Je ne reviendrai pas sur ses propos ni sur les reproches qu'on lui a adressés personnellement — et à juste titre — de toutes parts; tout a été dit à ce sujet et il appartient à chacun de juger de la crédibilité du ministre sur l'importance du livre à l'école et de la sincérité de ses excuses.

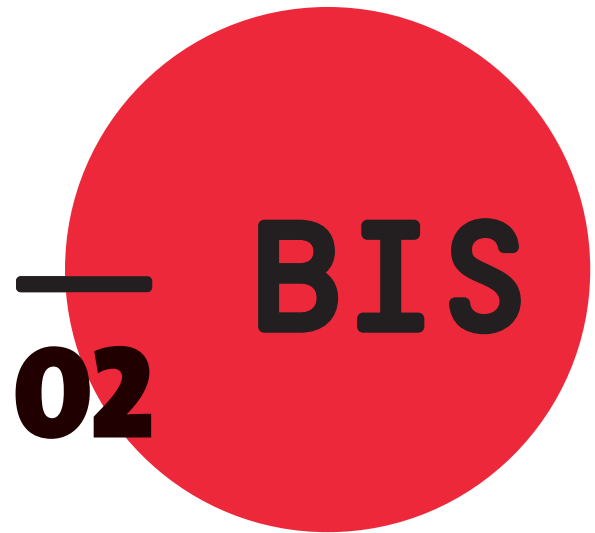
Il m'importe toutefois de bien situer cette anecdote dans le contexte politique qui sévit actuellement dans le milieu de l'éducation au Québec. Dans sa déclaration, le ministre n'avait pas simplement affirmé qu'aucun enfant n'allait mourir de ne pas trouver un nouveau livre sur les rayons de la bibliothèque de son école, il admettait *de facto* qu'il y a effectivement réduction de services aux élèves et que ces réductions résultent des coupes budgétaires que son gouvernement impose aux écoles. Qu'il ait révisé sa position sur l'achat de livres après que son chef — et premier ministre — l'ait publiquement désavoué n'y change rien. S'il demande désormais aux commissions scolaires de préserver les budgets de leurs bibliothèques, c'est en suggérant qu'elles coupent d'autres services plutôt que celui-là.

### EN AMONT

En amont de ce triste épisode de notre vie politique, c'est la philosophie même dont s'inspire le gouvernement qui entraîne de telles dérives. La logique qui préside à nos choix sociaux est désormais celle de la rentabilité économique plutôt qu'une logique de services publics. Bref, « en faire toujours plus avec moins ». Les politiques qui en découlent favorisent systématiquement le profit des investisseurs, même si cela s'oppose au bien public. L'exemple du retour à la politique d'achat obligatoire de TBI pour toutes les classes, tel que l'annonçait le même ministre quelques jours plus tôt, illustre bien l'orientation affairiste de son gouvernement qui trouve alors l'argent qu'il ne trouve pas pour répondre aux besoins réels des élèves et des profs.

### EN AVAL

En aval de ces pratiques, nous constatons quotidiennement dans nos classes les effets de ce régime. Outre qu'il manque de livres dans nos écoles, et que certaines d'entre elles sont encore fermées par les autorités médicales pour cause d'insalubrité, un grand nombre de nos élèves ne bénéficient pas de services essentiels à leur développement. Dans notre seule commission scolaire, on apprenait, à la lecture du plan d'effectifs rendu public en mai dernier, l'abolition de postes de



psychologues, de psychoéducateurs, de techniciens en travaux pratiques et de surveillants d'élèves, sans compter les quelque 20 postes de secrétaires qui ont aussi été abolis avec la rentrée. Des coupes qui ont un effet direct sur la réussite des élèves dans le cas de professionnels, mais aussi sur notre travail d'enseignement puisque le personnel de soutien facilite aussi nos interventions auprès des élèves, soit en assistant le prof en classe ou en laboratoire ou encore en s'acquittant de tâches de surveillance ou d'administration.

### UN DÉFI QUOTIDIEN

Dans ces conditions, la réussite éducative constitue pour nous un défi quotidien, particulièrement en milieu montréalais, comme je le démontrerais dans la lettre de la rentrée que j'ai livrée aux médias la semaine dernière et dont vous trouverez copie au babillard syndical.

Dans les faits, on prend trop souvent pour acquis que les enseignantes et les enseignants sauront pallier l'absence de services en adaptant leur enseignement, en effectuant des tâches connexes<sup>1</sup>, de nature administrative ou cléricale, et même en prodiguant services et conseils qui ne relèvent ni de leurs obligations ni de leur compétence. Cette approche est dangereuse et je vous invite à ne pas vous faire complices de cette stratégie patronale en refusant de vous substituer aux autres catégories de personnel dont l'importance et la compétence doivent être reconnues. Notre tâche est suffisamment lourde et exigeante sans qu'il faille en rajouter. Il faut non seulement préserver les services aux élèves, mais aussi en assurer la qualité.

● Catherine Renaud, présidente

1. Voir, en page 2, l'article *Pas de tâches connexes*.

# LA GESTION DU TNP, ÇA NOUS APPARTIENT !

Clarifions ce que la convention collective prévoit pour la compensation du temps consacré aux dix rencontres collectives et aux trois réunions de parents : **quand il y a des rencontres collectives ou de parents, le temps qui leur est consacré est compensé par une réduction équivalente du TNP sur d'autres journées ou d'autres semaines et « il revient à l'enseignante ou l'enseignant de déterminer les moments de cette réduction (...) »** [clause 8-5.02 E] de l'*Entente nationale*.

En ce qui concerne une pratique proposée souvent par certaines directions, soit l'annualisation du TNP, une information totalement erronée a largement circulé, à savoir qu'il serait obligatoire qu'il y ait unanimité parmi les profs pour qu'on puisse procéder. Rappelons que cette pratique consiste à laisser la direction estimer le temps qui sera consacré au cours de toute l'année pour lesdites rencontres. La direction répartirait ensuite le total sur l'ensemble de l'année et indiquerait aux profs d'inscrire à leur horaire, non pas cinq heures de TNP, mais un nombre d'heures réduit.

Vers la fin de l'année scolaire 2013-2014, les responsables de la CSDM ont enfin corrigé la capsule d'information destinée aux directions d'école à ce sujet.

En effet, une tâche de prof est individuelle et hebdomadaire. Donc la question de savoir s'il y a unanimité ne se pose pas.

Chaque enseignant, en toute autonomie, peut donc réduire son TNP au moment qui lui convient le mieux, par exemple partir plus tôt ou arriver plus tard à l'école si le TNP est en début ou fin de journée. L'enseignant peut compenser au fur et à mesure ou accumuler les heures et décider de « couper » tout son TNP lors de certaines semaines. Il suffit d'en avertir la direction au moins 24 heures à l'avance en utilisant le [formulaire type](#) qu'on trouve dans le site sous l'onglet *FORMULAIRES* (en tête de la page d'accueil), dans la rubrique *OUTILS SYNDICAUX*.

En tant que professionnels, nous savons comment répartir notre temps de travail afin d'être efficaces. Ne nous laissons pas « organiser » dans le but de faciliter la gestion administrative. Gardons la possibilité de faire ce travail au moment qui nous convient le mieux. Cela relève de notre autonomie professionnelle.

● Elaine Bertrand, vice-présidente  
Chrystian Barrière, conseiller

## RAPPEL 2<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DE PLACEMENT DE L'ANNÉE 2014-2015

— EDA Nous vous rappelons que la 2<sup>e</sup> assemblée de placement de l'année 2014-2015 aura lieu **ce samedi 6 septembre, à compter de 9 h, à la cafétéria de l'école Père-Marquette** (6030, rue Marquette, coin de la rue de Bellechasse).

Nous vous rappelons également qu'**aucun retard ne sera toléré, sous aucun prétexte. Les retardataires seront déclarés absents et ne pourront pas faire de choix de poste lors de l'assemblée.** Ils devront postuler lors d'une séance d'affectation par Internet (SAI).

Toutefois, il est possible de remettre une procuration à un collègue, un ami, un membre de la famille ou toute autre personne de votre choix pour agir en votre nom lors des assemblées de placement.

Nous vous rappelons également que c'est lors de cette assemblée que les profs des listes locale et étudiante devront passer l'entrevue de vérification pour les postes en milieu carcéral, et ce, qu'ils aient un intérêt ou non pour ce type de poste. Nous vous soulignons au passage que le fait de ne pas vous soumettre à cette entrevue pourrait vous empêcher d'obtenir un poste dans votre élargissement de champ. Pour plus de détails, consultez le [BIS](#) du 31 mars 2014, volume 37, numéro 29.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des assemblées de placement, et en particulier sur le désistement pour un poste de 20 heures, consultez le [Guide Les assemblées de placement](#) dans le site de l'Alliance, dans la section *FICHES SYNDICALES*.

● Chantal Forcier, conseillère

# PAS DE TÂCHES CONNEXES

Tout comme c'est le cas à la fin de l'année scolaire, la rentrée donne lieu à des situations de surcharge et il arrive que certaines directions demandent aux enseignantes et enseignants de s'adonner à des tâches administratives pour pallier le manque de disponibilité d'autres catégories de personnel. Que ce soit pour insérer les bulletins et la feuille de fournitures scolaires dans les enveloppes ou pour déplacer des boîtes de matériel d'un local à un autre, ces travaux sont généralement dévolus à du personnel de soutien. Aux yeux de ces directions, les enseignants n'auraient pas suffisamment de tâches à accomplir dans l'exercice normal de leur fonction et il leur semble normal et acceptable de leur demander ce genre de choses.

Certaines directions n'hésitent pas à mettre de la pression sur les enseignants pour qu'ils accomplissent le travail des autres, invoquant notamment le prétexte que la CSDM n'allouerait pas aux employés de soutien suffisamment d'heures pour exécuter leurs tâches. Et d'y aller de requêtes pour compter de l'argent, remplir des bordereaux de dépôt, épousseter les ordis, sortir les corbeilles à papier, faire des inventaires, et pourquoi pas le ménage de la bibliothèque...

La fonction générale d'un enseignant est décrite à la [clause 8-2.01](#) de l'*Entente nationale*. Préparer et dispenser des cours, encadrer les élèves, les évaluer, collaborer avec les autres enseignants et professionnels, participer à des rencontres; voilà en quoi consiste essentiellement le travail d'un enseignant et cela est amplement suffisant. Il faut être très clair avec ceux qui voudraient allonger cette liste en tentant d'ajouter des tâches qui ne relèvent pas de la profession enseignante. Il faut savoir répondre non.

● Chrystian Barrière, conseiller

## — FGJ SAI BASSINS

Il y aura une séance d'affectation par Internet (SAI Bassins) qui débutera vers minuit le 5 septembre et se terminera à 23 h 59 le 8 septembre.

Les postes encore disponibles seront par la suite présentés dans un fichier PDF qui sera affiché sur le site SAI du mercredi 10 septembre 10 h jusqu'au jeudi 11 septembre 8 h.

Ces informations se retrouvent sur le site SAI.

● Monique Decelles, conseillère

## SYSTÈME DE RU

# UNE MESURE OBLIGATOIRE

Malgré ce qu'en pensent plusieurs directions d'école, l'établissement d'un système de dépannage, communément appelé Remplacement d'urgence ou RU, n'est pas facultatif. La *Convention collective locale*, à la [clause 8-7.11](#) portant sur la suppléance, établit clairement, au paragraphe d), que la mise en place d'un tel système est une obligation à laquelle la direction ne peut pas déroger. De plus, l'ensemble de cette clause précise dans quel ordre les enseignants disponibles doivent être appelés pour effectuer un remplacement. On y voit clairement que le recours au système de RU devrait constituer la dernière option de la direction quand un enseignant doit être remplacé.

C'est dans le cadre d'une démarche consensuelle au CPEPE que la direction et les représentants des enseignants doivent établir le fonctionnement du système de RU. Il convient généralement d'établir un horaire, idéalement pour chacune des périodes de cours de la semaine ou du cycle, où l'on inscrit le nom d'un enseignant qui n'est pas en classe ou en fonction auprès des élèves à ce moment. Dans certaines écoles où le nombre d'élèves est plus grand, on pourrait parfois retrouver le nom de plus d'un enseignant pour pallier plus d'une urgence à chacune des périodes.

Il va sans dire que chaque enseignant assigné à une période de RU doit se voir reconnaître le temps correspondant à sa tâche dans la portion de tâche complémentaire. Dans le cas où l'enseignant ne serait pas appelé à effectuer de RU lors de cette période, il devra vaquer à des tâches complémentaires. Si ses services étaient requis par la direction pour effectuer un RU, ces tâches complémentaires seraient alors annulées, et non

déplacées ailleurs dans son horaire, pour lui permettre d'effectuer le remplacement. L'enseignant serait alors rémunéré au 1/1000 pour toute période de 45 à 60 minutes de remplacement, puisqu'il s'agit alors d'un dépassement de la tâche éducative (voir la [Fiche syndicale](#) sur le RU). Il est évidemment hors de question qu'une direction d'école contraigne un enseignant à se rendre disponible pour un RU durant une période de travail de nature personnelle (TNP) ou lorsqu'il n'a rien à l'horaire.

Toujours au paragraphe d) de la [clause 8-7.11](#), on précise aussi que l'on doit s'assurer qu'à l'intérieur du système de RU, chaque enseignant soit traité équitablement lors de la répartition des suppléances. Dans cette optique d'équité, la *Convention collective locale* prévoit que les enseignants du primaire dont la tâche éducative est exclusivement composée de cours et leçons se voient exclus du système de RU. Il en est de même pour les enseignants du secondaire dont la tâche éducative est constituée de 28 périodes d'enseignement par cycle de 9 jours (ou l'équivalent). Sachez finalement qu'un enseignant dont l'affectation ne comprend pas de suppléance, à qui on demanderait d'effectuer un remplacement dans le cadre de sa période de RU, serait en droit d'accepter ou de refuser d'effectuer la suppléance en question lorsque l'enseignant à remplacer en est à sa 3<sup>e</sup> journée consécutive d'absence. On comprend bien que dans une telle situation, la direction n'est plus dans une situation d'urgence et qu'elle a eu plus qu'amplement le temps de pallier la situation autrement que par le système de RU.

● Jean-François Audet, conseiller  
Christyan Barrière, conseiller

FGJ

## RAPPELS

### LISTE DE PRIORITÉ ASSEMBLÉES DE PLACEMENT EN PERSONNE

Ces assemblées s'adressent à toutes les personnes inscrites à la liste de priorité. Cependant, les personnes qui ont déjà un contrat à temps partiel, pourront faire le choix d'un poste menant à la permanence, mais ne pourront pas changer de contrat à temps partiel. L'entrée en fonction est le 8 septembre.

**HORAIRE DE CONVOCATION** (cet horaire se retrouve sur le site SAI)

DATES	CHAMPS	DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE
Jeudi 4 septembre 2014	04 À 07	19 h
	03 (titulaire et disciplines)	19 h 30
Vendredi 5 septembre 2014	01-ADS-Secondaire & disciplines	17 h
	01-ADS-Préscolaire et Primaire	17 h 30
	02-Préscolaire	18 h 15
	08 à 20	19 h 30

Nous vous invitons à prendre connaissance des postes sur place en vous présentant une heure avant votre convocation.

● Monique Decelles, conseillère

### ENSEIGNANTS RÉGULIERS ASSEMBLÉES DE PLACEMENT

**Jeudi 4 septembre, à compter de 16 h 30, école Père-Marquette, au 6030, rue Marquette.**

Pour les enseignantes et enseignants *réguliers* (permanents ou en voie de permanence) en surplus d'affectation, au champ 21 ou mis en disponibilité, pour tous les champs d'enseignement.

Les personnes appartenant à un champ d'enseignement dans lequel il y aura des postes exigeant une entrevue d'information ou de vérification seront appelées par une personne du Service des ressources humaines de la CSDM afin d'organiser cette entrevue.

Compte tenu de l'impératif du calendrier scolaire, la liste des postes disponibles devrait, dans la mesure du possible, être accessible **sur le site Adagio de la CSDM à compter de 12 h le 3 septembre.**

● Monique Émond, conseillère

## FORMATION SYNDICALE

### ÊTRE MEMBRE DU CPEPE, UN RÔLE IMPORTANT !

Si vous êtes membre du CPEPE et que vous avez besoin de soutien et d'information, l'Alliance vous propose une session de formation d'une journée pour répondre à vos interrogations. Il y sera question des pouvoirs de ce comité, du rôle de ses membres, des modalités de fonctionnement, du budget, de l'annexe XXVIII, de la politique de consultation, bref, de tout ce qu'il faut savoir afin de bien représenter les collègues dans l'établissement. Le CPEPE est un important comité de la convention collective qui a un rôle pivot pour tous les autres comités. Voilà pourquoi il est essentiel de bien en connaître le fonctionnement.

Cette formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 23 septembre de 9 h à 15 h 15**. Un dîner sera servi. Le nombre de participants maximum est fixé à 21. Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le mardi 16 septembre** en utilisant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance. Pour de plus amples renseignements, contacter Laurence Calixte au 514 383-4880, poste 238.

Prenons nos conditions de travail en mains !

### UN COUP DE POUCE POUR FAIRE SA TÂCHE

L'Alliance offre, **le mercredi 24 septembre de 17 h à 19 h**, au secrétariat de l'Alliance, une session de formation avec libération syndicale afin de vous soutenir dans la compréhension et l'élaboration de votre tâche (éducative, complémentaire et TNP). On répondra à toutes vos questions afin que votre tâche soit conforme aux dispositions de la convention collective. Une collation sera servie à 16 h 30.

Les membres intéressés doivent s'inscrire à l'avance et devront apporter tous les documents pertinents afin de travailler sur des situations concrètes.

Les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le mercredi 17 septembre** en utilisant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance. Pour de plus amples renseignements, contacter Laurence Calixte au 514 383-4880, poste 238.

### COMITÉ-ÉCOLE EREHDA

Une session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mercredi 24 septembre 2014 de 13 h à 15 h 30**, au secrétariat de l'Alliance, pour familiariser les membres des comités-écoles EREHDA au mandat de ce comité et à leur rôle de représentation. Un dîner sera servi à 12 h 15.

Tous les membres qui assument ces fonctions sont bienvenus, mais pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le mercredi 17 septembre** en utilisant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance. Pour de plus amples renseignements, contacter Laurence Calixte au 514 383-4880, poste 238.

## RENTRÉE SYNDICALE



Les membres du Conseil d'administration, de gauche à droite : Martin Bibeau, Elaine Bertrand, Catherine Renaud, Roxanne Messier, Frédérique Lecourt, Josée Tétreault et Pascale Besner.

La rentrée scolaire marque aussi le début de notre année syndicale et l'Alliance profite de cette occasion pour saisir la population des enjeux spécifiques de l'école montréalaise. La présidente a donc livré à tous les médias d'information une lettre pour expliquer les effets néfastes qu'ont pour les élèves les mesures d'austérité financière imposées par le gouvernement.

L'Alliance y déplore que ce régime d'austérité affecte cruellement l'offre de services aux élèves et la qualité de ces services. D'ailleurs, la cueillette des besoins faite par les directions d'établissement de la CSDM au printemps dernier révèle qu'il aurait fallu ajouter plus de 200 postes à temps plein pour assurer des services adéquats aux seuls élèves en difficulté alors que nous assistons à de nouvelles abolitions de postes. Problèmes auxquels s'ajoutent le manque de locaux et leur insalubrité dans plusieurs établissements.

On peut lire cette [lettre](#) au babillard syndical et dans le site de l'Alliance.

### APPEL DE CANDIDATURES COMITÉ PARITAIRE DE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS (CPPE)

Afin de pourvoir deux postes de membre régulier laissés vacants en cours de mandat, l'Alliance invite les personnes qui sont déjà membres de leur comité local de perfectionnement (CLP) à soumettre leur candidature au CPPE. Il faut prévoir quatre rencontres par année avec la partie patronale et quatre rencontres préparatoires. Le mandat des membres de ce comité se terminera lors du renouvellement de la *Convention collective locale*.

Les membres qui souhaitent participer à ce comité doivent faire parvenir leur candidature **avant 16 h le mardi 9 septembre** en remplissant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance.

Au plaisir de travailler ensemble.

Roxanne Messier, vice-présidente

